

**PRÉAVIS N°77/25 au Conseil communal  
Demande d'un crédit de CHF 80'000.- pour la réfection d'un trottoir à  
l'avenue de Bussy (RC 535)**

**1. CONSEIL COMMUNAL DU 24 juin 2025**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 3 juin 2025 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 3 juin 2025 afin de valider le présent rapport. Nous remercions la commission ad hoc de nous avoir accueilli lors de sa séance.

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 80'000.- pour la réfection d'un trottoir à l'avenue de Bussy (RC 535)

Désignation	Coût CHF TTC
Installation de chantier	5'700.-
Démolitions et démontages	3'300.-
Terrassement et renforcement du coffre	16'800.-
Bordures et pavés	32'100.-
Revêtements bitumineux	22'100.-
<b>TOTAL CHF TTC</b>	<b>80'000.-</b>

**Demande de subvention cantonale**

Une demande de subvention a été transmise au Canton afin qu'il prenne en charge 50% des frais de construction, conformément aux articles 54 al.1 et al.2 de la Loi sur les Routes ( LRou).

## Incidences financières

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement. Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

- Investissement « Travaux de menuiserie » : CHF 80'000.- à amortir en 10 ans, soit CHF 8'000.- par année.

Selon les normes financières de référence du Canton, il est estimé qu'un minimum de 80% du coût des investissements doit être autofinancé et que le solde peut être couvert par l'emprunt.

Pour le présent préavis, il est calculé les charges financières suivantes :

Coût total des travaux CHF 80'000.-

Autofinancement 80% CHF 64'000.-

Fonds étrangers (emprunt) 20% CHF 16'000.-

Les intérêts (estimation 2.5%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 400.- la première année et à un total de CHF 2'000.- sur toute la durée d'utilisation de l'investissement.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 56.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à 6.4 millions, et la dette communale est de CHF 12.6 millions.

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## 2. LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 77/25 ;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **Accorde un crédit de CHF 80'000.-, à déduire toute aide et subvention éventuelle, pour la réfection d'un trottoir à l'avenue de Bussy (RC535),**
  2. **Prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
  3. **Autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

**Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 3 juin 2025 :** Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Céline Ombelli, Michelle Grandjean ainsi que Messieurs Jakup Isufi, Alexandre Anthonioz, Patrick Soppelsa.

Moudon, le 3 juin 2025

  
Michelle Grandjean  
Rapporteur/trice